Art. 25. — Toute personne, propriétaire, usufruitier, locataire, usager, chef d'Administration publique ou privée, qui désire exécuter toute espèce de constructions sur le territoire de Roubaix, devra, à l'appui de la demande en autorisation de bâtir qu'elle doit solliciter ou de la déclaration qu'elle doit déposer, produire : 1. Les plans, façades et coupes côtés de la construction à exécuter; 2. Une notive suffisamment explicite pour permettre l'application des taxes et indiquant notamment la situation de la construction et l'usage auquel elle est destinée, la nature des matériaux à employer dans les murs de ladite construction, y compris les crépissages extérieurs.

Art. 26. — Cette demande sera établie dans les formes prescrites aux règlements existants ou futurs.

Art. 27. — Le Service de la Voirie municipale établira d'après ces données un état indiquant le montant des droits à payer, calculé sur les chiffres inscrits au tarif ci-dessus.

Art. 28. — Les droits pour les constructions nouvelles seront payées, savoir : Un tiers contre remise de l'autorisation délivrée par le service de la Voirie municipale; un tiers quand la construction sera élevée à moitié de la hauteur; un tiers à la couverture. Ce dernier tiers des droits dus sera payé après établissement d'un titre définitif certifiant l'exactitude des données vérifiées par ladit service.

Art. 29. — Chacune des taxes de base ou supplémentaires fixées au tarif ci-dessus sera appliquée, dans une même construction, par corps de bâtiment et par étage.

Art. 30. — On comprendra comme corps de bâtiment, toute partie d'une construction présentant les mêmes éléments de construction générale et abritée par la même couverture, les diverses façades pouvant toutefois différer entre elles dans leur ordonnance générale et dans la nature des matériaux employés.

Art. 31. — Lorsque, dans une même corps de bâtiment, les diverses façades différeront entre elles dans leur ordonnance générale ou dans la nature des matériaux employés, la taxe sera établie d'après la façade la plus avantageuse aux intérêts de la Ville, et choisie par elle.

Art. 32. — Lorsque dans un même corps de bâtiment, la façade considérée par la Ville comme base d'appréciation comprendra simultanément des crépissages extérieurs et de la pierre, les deux taxes supplémentaires seront cumulées et appliquées suivant la formule indiquée au tarif ci-dessus.

Art. 33. — Seront taxés en sous-sol, tous les locaux généralement accessibles. Ne seront pas taxés les fosses d'aisances, citernes, puits, ruverdoirs, caniveaux et les sous-sols d'aération dont la hauteur depuis le sol jusqu'au dessous du plafond ou plancher sera inférieure ou égale à un mètre. Au-dessus de un mètre de hauteur, les dits sous-sols seront considérés comme caves accessibles.

Art. 34. — La taxe relative aux rez-de-chaussée est considérée comme moyenne; elle comprend les pavages des cours, les trottoirs et autres accessoires non renfermés dans la surface bâtie proprement dite. Toutefois, les grilles, murs de clôture et de séparation, les terrasses et balustrades seront taxés à part.

Art. 35. — Ne seront taxés que les combles habitables, c'est-à-dire ceux qui seront établis conformément aux décrets sur les rues de Paris, existants ou futurs.

Art. 36. — Il est entendu que chacune des taxes supplémentaires (maxima ou réduites) sera considérée comme moyenne, et sera respectivement appliquée au sous-sol, au rez-de-chaussée, à chaque étage et au comble, alors même que l'un de ces étages ou combles ne comporterait pas de pierre ou de crépissages extérieurs.

Art. 37. — Toutes les taxes de base et supplémentaires seront appliquées intégralement, soit que les matériaux employés soient neufs ou vieux.

Art. 38. — En principe, les dites taxes sont calculées pour des hauteurs d'étages n'excédant pas 4 mètres, mesurées du dessus au dessus des planchers inférieur et supérieur.

Art. 39. — En ce qui concerne les constructions comportant des hauteurs d'étages supérieures à 4 mètres, ou ne présentant pas le caractère de bâtiments à étages, telles que salles de réunion, ateliers, etc., les taxes seront appliquées d'après la hauteur totale des murs de face, mesurée depuis le sol des caves jusqu'à la partie supérieure dadite mars de face et divisée par 4 mètres. Le quotient ainsi obtenu donnera le nombre d'étages (sous-sol, rez-de-chaussée et étages), sur lesquels les taxes seront perçues. Toute fraction de quatre mètres sera taxée proportionnellement à l'importance de cette fraction. Ainsi, par exemple, si la hauteur des murs de face d'un corps de bâtiment, y compris le sous-sol, est de 18 mètres, il sera compté comme étages taxables :

Pour la première zône de quatre mètres — un sous-sol; pour la deuxième zône de quatre mètres — un rez-de-chaussée; pour les troisième et quatrième zônes de 8 mètres, deux étages; pour la cinquième zône, de deux mètres, un demi-étage (2 m. : 4 m .ou 0 étage 5). Ensemble, 18 mètres.

Et ce sans préjudice du comble qui sera taxé à part.

Art. 40. — En ce qui concerne les constructions spéciales et les ouvrages d'art, pour lesquels le tarif et les dispositions énoncés ci-dessus ne sauraient être appliqués, tels que grilles et murs de clôture ou de séparation, terrasses, balustrades, murs de soutènement, exhaussements, campaniles, ponts, voies ferrées, quais, chaussées, égouts, enfin, toutes constructions immobilières, telles que distribution ou conduites d'eau, de chaleur, de gaz, etc., ainsi que tous les accessoires et appareils fixes qui en dépendent, l'auteur de la déclaration ou de la demande en autorisation de bâtir devra produire à l'appui des dites déclaration ou demande :

1. Les plans, façades et coupes côtés de la construction à exécuter; 2. Un devis certifié conforme indiquant d'une façon précise la nature, le prix, la surface, le cube ou le poids des matériaux à employer pour les dites constructions : 3. Une notice indiquant la situation de la construction net l'usage auquel elle est destinée. Toutefois, d'une manière générale, ne seront pas taxés les machines, les machines-outils et les accessoires.

Art. 41. — Le Service de la Voirie municipale établira d'après ces données un état indiquant le montant des droits à payer, calculé à raison de sept francs pour cent sur le montant du prix total des travaux, y compris notamment les terrassements, l'acquisition et la mise en œuvre de tous les matériaux, mais non compris les honoraires de l'Architecte.

Art. 42. — En tout état, la Ville aura le droit de faire procéder sur place, par les agents municipaux, pendant et après l'exécution des constructions, au métrage et à l'évaluation des travaux en vue de prévenir la fraude.

Art. 43. — Pour les constructions spéciales et les ouvrages d'art visés ci-dessus, la Ville aura le droit de percevoir les droits contre remise de l'autorisation.

Taxe sur les matériaux d'entretien

Sans changement. Produit évalué à 240.000 francs.

Taxe sur les rues particulières

Sans changement. Produit évalué à 45.000 francs.

Taxe sur les appareils dits gazomètres

Art. 47. — Il est institué une taxe sur les appareils dits gazomètres servant à emmagasiner et à distribuer les gaz provenant de la distillation de la houille. Cette taxe sera calculée sur la contenance des dits appareils, à raison de 50 centimes le mètre cube.

Cette taxe produira 40.000 francs environ.

M. EUGENE MOTTE. — Trouvé dans le *Figaro* cet instantané sur M. Eugène Motte :

« Ayant réuni à Roubaix quelques-uns de ses amis politiques, M. Motte leur a fait, avec une bonne grâce parfaite, les honneurs de la ville qu'il représente au Palais-Bourbon, et s'est immédiatement effacé devant eux avec infiniment de courtoisie. Il n'en a pas moins prononcé, avant de donner la parole à M. Ribot, un petit discours auquel les gourmets d'éloquence ont pris un plaisir extrême.

» Ce vainqueur de Jules Guesde est à la fois très robuste et très correct; les épaules larges, solidement râblé, le regard plein de franchise, il suffit de le voir et de l'entendre pour se convaincre aussitôt qu'il unit à une santé de fer une volonté de fer. Avec cela, un esprit très fin, très aiguisé, une connaissance complète de tout ce qui touche à l'industrie et de ces questions sociales présentement à la mode. C'est l'homme du monde le plus capable de battre les collectivistes avec leurs propres armes, et le moins capable de rompre, quand on le provoque au combat. Il semble même prendre un âpre plaisir à la bataille et ne pas dédaigner les fortes émotions du dompteur. »

LES CANDIDATS SOCIALISTES AUX ELECTIONS CANTONALES. — La section roubaisienne du parti collectiviste a désigné, dimanche, ses candidats aux élections cantonales.

Les candidats choisis sont ceux que nous avions indiqués déjà, dans notre numéro de dimanche matin : pour le Conseil général, Roubaix-Est et Wattrelos, M. Henri Carrette, maire de Roubaix ; pour le Conseil d'arrondissement, Roubaix-Nord et Wattrelos, M. Henri Briffaut, conseiller municipal de Wattrelos ; pour le Conseil d'arrondissement, Roubaix-Ouest et Croix-Wasquehal, M. Henri Lefebvre, secrétaire général de la section roubaisienne du parti ouvrier.

LES EXAMENS DU CERTIFICAT D'ETUDES ont eu lieu mardi, à l'école des filles de la rue Saint-Vincent de Paul, pour les élèves du canton-Nord. 127 filles étaient inscrites, 126 se sont présentées, 109 ont été déclarées admisibles et 107 admises définitivement.

Les prix départementaux ont été attribués : le 1er à Louise Hayemmes, de l'école de la rue Saint-Vincent; le 2e, à Marie Libeer, de la même école; le 3e, à Virginie Devadder, de l'école de la rue Olivier-de-Serres.

UN ECHO DU FESTIVAL. — Mardi, M. le receveur municipal a versé entre les mains de son collègue du Bureau de Bienfaisance, pour secours extraordinaires, la somme de 60 francs donnée par des sociétés favorisées par le sort lors du tirage des primes du festival, savoir : par la société chorale «la Lyre Halluinoise» d'Halluin, 20 fr.; par l'Harmonie de la Croix-Rouge, de Tourcoing, 30 fr. ; par l'Union chorale d'Hellemmes, 10 fr.

UNE FETE CHEZ LES MEDAILLES COLONIAUX. — La société des médaillés et soldats coloniaux a fêté, dimanche, l'inauguration de son nouveau, local, l'estaminet de M. Emile Delbarre, 50, boulevard de Strasbourg.

La fanfare des trompettes de l'Epeule, a prêté son concours à cette fête et a accompagné les Médaillés Coloniaux à la gare pour la réception des Soldats Coloniaux de Tourcoing, qui accompagnaient les Trompettes réunis de la Croix-Rouge.

Il était 4 heures 20, quand ces deux sociétés sont arrivées. M. Antoine Zünde, président des Médaillés de Roubaix, leur a souhaité la bienvenue. Un bouquet a été offert à ce moment, à M. Copyman, président des Soldats Coloniaux de Tourcoing, qui a remercié en termes excellents.

Les sociétés se sont ensuite rendues au nouveau local, décoré avec beaucoup de goût. Les vins d'honneur ont été offerts et la plus franche cordialité n'a cessé de régner pendant toute la soirée.

A LA SOCIETE DES ANCIENS SOUS-OFFICIERS. — Une réunion générale des Anciens Sous-officiers français a eu lieu, dimanche; un très grand nombre de sociétaires étaient présents.

Après avoir félicité les adhérents de leur exactitude, le président, M. Hagard, a rappelé l'historique de la société. C'est en 1894 qu'elle prit naissance, elle fut fondée par quatre anciens sous-officiers, qui avaient compris tout le côté pratique d'une association d'anciens camarades ayant eu le grade de sous-officier. Le but principal de la société, qui était de se connaître et de s'entraider dans la mesure du possible, fut bien défini dans les réunions préparatoires.

Pour donner un plus grand essor à la société, la commission pensa avec raison qu'il était urgent de chercher à Roubaix une personnalité marquante pour lui offrir la présidence d'honneur. Dès que M. Eugène Motte eut accepté ce titre, la société prospéra de jour en jour. C'est grâce au patronage de M. Eugène Motte qu'elle est devenue si importante.

En 1895, lors de l'expédition de Madagascar, la société des Anciens Sous-officiers a organisé une grande tombola, dont tout le bénéfice a été affecté aux soldats du corps expéditionnaire. 10.000 francs furent recueillis. Sur cette somme, 3.000 fr. ont été remis à Mme Constantin Descat, présidente de la Société de Secours aux blessés militaires et 3.000 fr. à M. Henri Tougnet, président de l'Association des Dames Françaises. Le reste, 4.000 fr., a été distribué en secours aux soldats roubaisiens ayant pris part à la campagne. La société a soulagé, cette année-là, bien des peines, et cette œuvre humanitaire et patriotique sera la plus belle page de son histoire.

Il y a quelque temps, on songea à chercher d'autres moyens de s'entraider. Après une conférence de M. Duquesne, président des «Prévoyants de l'Industrie et commerce roubaisiens», la société vota à l'unanimité sa transformation en société de secours mutuels.

Le nouveau règlement a été approuvé par M. le ministre de l'Intérieur, à la date du 15 janvier dernier. Les anciens sociétaires ayant la faculté de se faire inscrire dans la société de secours mutuels sans limite d'âge et sans avoir de première mise à verser ils sont venus fort nombreux et, à l'heure actuelle, 146 sociétaires dont 21 nouveaux, qui seront présentés à l'assemblée générale prochaine, sont inscrits à la mutualité.

Après cet exposé, la parole a été donnée au rapporteur de la commission de contrôle, pour le compte-rendu de la situation financière de la société, qui est excellente.

Après la lecture de ce rapport, la commission, au nom de la société, a offert à M. Hagard un magnifique bronze ayant pour titre «Le drapeau». Le président a remercié la société de cette marque de sympathie, puis il a fait appel aux hésitants et a engagé les membres inscrits à chercher de nouvelles recrues. Un vivat a été ensuite chanté à la commission.

La séance s'est terminée, à 6 heures, par la réception définitive des sociétaires ayant adhéré à la mutualité.

LES CONCOURS DE CHANT DU 14 JUILLET — La commission des Beaux-Arts a décidé d'apporter au programme des réjouissances publiques, une innovation appelée à obtenir un très grand succès près du nombreux public qui assiste aux épreuves du chant, c'est un concours d'opéras et opérettes bouffes, de saynètes, de pochades et bouffonneries musicales en un acte, pour 2, 3 ou 4 personnages, et pour lequel il sera atribué une somme de 200 francs de prix en espèces. Ceux-ci seront assez élevés pour permettre aux jeunes artistes de se couvrir aisément des dépenses que pourraient leur occasionner les locations des costumes, etc.

Ne pourront participer à cette lutte artistique que les habitants de Roubaix. Deux sections seront formées : l'une pour les scènes à 2 personnages ; l'autre pour celles à 3 et 4 personnages.

Ne seront admises à concourir que les pièces comportant une action et un dénouement de la scène.

Un mois entier reste aux amateurs-artistes pour exercer leurs talents de chanteurs et de comédiens, soit le temps qu'il faut pour acquérir le ton, l'allure et le maintien nécessaires pour affronter les feux de la rampe. Car, c'est au théâtre de Roubaix qu'aura lieu ce concours nouveau jeu; et il prendra vraisemblablement toute l'après-midi, ce qui obligera les comiques professionnels et amateurs à se disputer les prix — le rire aux lèvres — dans une 3e salle, qui est à désigner.

Les concurrents n'ayant que le temps strict pour mettre leur pièce au point, sont invités à voir, sans retard, à la Mairie, M. Holleville, l'organisateur de ces concours, qui leur donnera tous conseils et renseignements utiles, voire même des titres de pièces, s'ils le désirent.

Toutefois, il est indispensable, avant de mettre une pièce à l'étude, de la présenter à l'examen de la commission : 1. afin d'éviter qu'elle soit interdite au moment de la jouer; 2. d'en permettre le classement dans sa section respective. Une affiche spéciale donnera le détail de ce concours ainsi que sa règlementation.

Les concours de chant individuels et de duos lyriques et comiques auront lieu comme par le passé.

Allons, en scène, mesdames et messieurs, les trois coups sont frappés.

SYNDICAT MIXTE DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE. — Section des Décorés et Médaillés. — Aujourd'hui mercredi, à 7 heures 1/2 précises du matin, au siège Syndical, 22, rue de la Paix, réunion des membres de la Section des Décorés et Médaillés qui partiront à 7 heures 45, (heure militaire) aux funérailles de M. Pierre Lernould, membre de la Section, médaillé du Travail (45 ans de services dans la maison Heyndrickx) qui auront lieu à 8 heures 1/2 en l'église St-Sépulcre.

UN HOMME TOMBE ACCIDENTELLEMENT DANS LE CANAL. — Mardi matin, vers six heures et demie, un tourneur en fer, Numa Huchette, âgé de 60 ans, demeurant rue de Toulouse, 10, longeait le quai de Gand, se rendant à son travail, quand, à la suite d'un faux mouvement, il tomba dans le canal.

Un marinier, M. Jules Duquenne, âgé de 27 ans, dont le bâteau est amarré, quai d'Anvers, avait vu le danger couru par l'ouvrier ; il se jeta courageusement à l'eau et fut asses heureux pour le retirer du canal.

Numa Huchette en a été quitte pour un bain froid assez désagréable à cette époque de temps frais.

LA VISITE DU LAIT. — Des procès-verbaux ont été rédigés par M. Grimaldi, commissaire de police du 5e arrondissement, à trois fermiers pour avoir falsifié et mis en vente du lait additionné de 5 à 15 % d'eau.

UN VOL AU MARCHE. — Dans la matinée de mardi, une caisse contenant des dentelles a été volée, au marché de la Grande-Place, à Mlle Hyacinthe Daulmérie, qui demeure Grande-Rue, 121. Le montant du vol est évalué à 80 francs. M. Lecomte, commissaire de police du 2e arrondissement, a ouvert une enquête.

UN JEUNE SAUVETEUR. — Un petit garçon de six ans, Charles Vandevienne, jouait, quai de Calais, mardi après-midi, vers trois heures et demie, quand il tomba à l'eau.

Un coursier, Edmond Toulier, âgé de 14 ans, demeurant rue Miln, 34, qui passait justement à cet endroit, se jeta résolument dans le canal, et, après plusieurs plongeons parvint à saisir le bambin et à le ramener sur la berge.

Le petit imprudent a été l'objet de soins dans une maison voisine, et, peu après, il a été reconduit chez ses parents, qui habitent au Sapin-Vert, à Wattrelos. Quant au jeune sauveteur, il a reçu les félicitations des personnes présentes. Nous y joignons les nôtres.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un rattacheur de la filature de M. Motte-Bossut fils, a été blessé au gros orteil droit, par la roue du chariot de son métier. M. le docteur Picquet, qui a examiné l'ouvrier, François Roosa, âgé de 15 ans, demeurant rue des Longues-Haies, lui a prescrit huit jours de repos.

— Au peignage de la Société Anonyme de la rue du Collège, l'une des ouvrières, Zélie Vaillant, âgée de 40 ans, demeurant rue Delespaul, a été blessée à l'index gauche, par son métier. Dix jours de repos lui ont été prescrits par M. le docteur Dupré.

— Au peignage de MM. Alfred Motte et Cie, l'un des brouetteurs, Victor Dejoegère, âgé de 34 ans, demeurant rue de Roubaix, à Wattrelos, a été blessé, à la main droite, par un chardon. M. le docteur Leplat lui a prescrit six jours de repos.

— Dans le même établissement, Henri Houttekens, peigneur, âgé de 25 ans, demeurant rue d'Avelghem, a été blessé au gros orteil droit, par une aiguille. M. le docteur Roussean lui a prescrit six jours de repos.

— Un petit valet de la brasserie de MM. Henri Salembier père et fils, s'est blessé à la main droite en tombant dans un escalier. M. le docteur Lepoutre, qui a examiné l'ouvrier, François Berlez, âgé de 33 ans, demeurant rue de l'Ommelet, cour Derville, lui a ordonné quelques jours de repos.

— Dans l'atelier de chaudronnerie de M. Henri Brandt fils, l'un des ouvriers s'est blessé en soulevant une barre de fer. M. le docteur Derville a examiné le blessé, Charles Demeulenaere, âgé de 27 ans, demeurant rue d'Ténas, et lui a prescrit quelques jours de repos.

UNE TROUVAILLE. — M. Jules Sougniez, vérificateur des douanes, a trouvé, rue de l'Ouest, un porte-monnaie renfermant une certaine somme, qu'il tient à la disposition de l'intéressé.

Il est temps de penser aux conserves de beurre. La laiterie d'Croeteuerp, rue du Bois, 13, met en vente son délicieux beurre de conserve au prix de 2 fr. 95 le kilo.

Elle garantit ses beurres de bonne conservation.

Beurre frais délicieux, 3 fr. 30 le kilo. Salé, motte de 2 kilos, 3 fr. 10 le kilo.

ENTERREMENT DU MERCREDI 19 JUIN 1901. — Mme Joachim Bénéfice, née Alix Chiriaux, neuf heures et demie, église Saint-Martin.

CROIX

ACCIDENTS DE TRAVAIL. — Chez MM. Isaac Holden et Cie, M. Beuffe Anatole, âgé de 25 ans, mécanicien, demeurant à Croix, est tombé sur une bouteille cassée et s'est fait une plaie profonde au bras droit.

— A la brasserie Vve Brulois-Lemettre, M. Mass Cyrille, âgé de 40 ans, malteur, demeurant à Wasquehal, en tombant d'un moulin, a été pris par le crochet servant à maintenir les sacs. Il en est résulté une plaie contuse de huit centimètres de long sur un de profondeur, à la partie antérieure de la cuisse droite.

LA LOI GRAMMONT. — M. Seguin, commissaire de police, a dressé procès-verbal à un fabricant de chaux, Jules Graux, 40 ans, demeurant à Hellemmes, pour mauvais traitements infligés à son cheval.

TOUFFLERS

LA DUCASSE de Toufflers s'est terminée hier. Elle a été marquée par une grande animation.

WILLEMS

UNE AGRESSION NOCTURNE. — Le gendarmerie de Lannoy s'est rendue lundi à Willems, pour faire une enquête sur des faits qui se sont produits dans la nuit de dimanche à lundi.

M. L. Trial, cultivateur à Willems, a été assailli en rentrant chez lui, par un certain Achille Nissen ; son agresseur le roua de coups de pied et de coups de poing. Trois individus qui étaient arrivés pendant cette scène, se joignirent à Nissen et frappèrent à leur tour M. Trial. Ce sont : Gobert Norbert, Jules Donat et Dinoudt.

M. Trial n'a dû son salut qu'à la fuite. Il a une dent brisée et porte des contusions sur tout le corps. Son état entraînera une incapacité de travail de huit jours.

Nissen avait déjà menacé plusieurs fois M. Trial qu'il soupçonnait de l'avoir dénoncé à la police comme tenant un piège dans son jardin.

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*

(Maison à Tourcoing, rue Carnot, 5)

Spécialité d'AFFICHES, Prospectus à bon marché programmes, Invitations, Convocations.

AU BERCEAU D'ARGENT (Voir aux annonces).

Œufs frais, 13, rue du Bois.

LE CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

de l'Almanach du *Journal de Roubaix*

Quelques semaines nous séparent encore de la date de clôture du concours photographique de l'*Almanach du Journal de Roubaix*.

Le concours sera clos le 1er juillet 1901.

Afin de rendre plus facile le classement, nous prions les amateurs qui ne se sont pas encore mis sur les rangs, de ne pas attendre les derniers jours pour nous adresser leurs épreuves.

Nous croyons utile de rappeler ici que les photographies primées et celles qui paraîtront les plus intéressantes seront publiées dans la Grand Almanach Illustré du *Journal de Roubaix*, pour 1902.

Les prix suivants seront en outre décernés aux lauréats :

1er prix, 100 francs ; 2e prix, 60 francs; 3e prix, 30 francs ; 4e prix, 20 francs Deux prix de 10 fr. et Quatre prix de 5 fr.

Les amateurs ne doivent pas oublier que dans le classement les épreuves, il sera tenu compte aussi bien de l'originalité du sujet que de la beauté de la photographie.

Pour les conditions du concours, voir l'*Almanach du Journal de Roubaix* 1901, page 67.

LA PETITE FEUILLE CATHOLIQUE

« La Petite Feuille Catholique » est distribuée gratuitement chaque semaine, dans toutes les maisons de la ville de Roubaix.

Les catholiques qui constateraient des irrégularités dans cette distribution sont priés d'en informer par écrit le gérant, M. I. Duquenne, 71, Grande-Rue.

TOURCOING

REUNIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES. — Jeudi, à onze heures du matin, aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, une réunion de la commission du Musée. Ordre du jour : 1. Ouverture du musée ; 2. panorama de la Chambre de commerce ; 3. moulages du XIIe au XVe siècle offerts par M. le Ministre des Beaux-Arts.

— La Commission d'hygiène et logements insalubres se réunira au même lieu, à trois heures de l'après-midi. Objet : visite de plusieurs maisons en ville.

— Le même jour, à sept heures et demie du soir, la Commission des fêtes se réunira à l'Hôtel-de-Ville. Ordre du jour : Fête nationale ; adoption du programme définitif.

INTERRUPTION DE CIRCULATION. — Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 1901, la circulation sera interrompue du 24 juin au 4 juillet inclusivement sur le chemin d'intérêt commun n. 150, pour exécuter des travaux de réfection de pavage entre le chemin vicinal n. 5, dit les Fortsf de la commune de Neuville-en-Ferrain et la route départementale n. 14 (rue de Gand). Pendant cette interruption la circulation des voitures se fera par le chemin vicinal ordinaire n. 3, des Fromets, de la commune de Neuville et le chemin n. 91 de Leers à Bousbecque.

ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE INDUSTRIELLE. — Dimanche prochain, 23 courant, aura lieu une excursion au bois de l'Enclus, pour les sociétaires et leurs familles. Départ de la gare de Mouscron à onze heures 35. Arrivée à Avelghem à 12 heures 18. Retour par Orroir à 7 heures 52. Prix, voyage et diner, 2 francs 30. Prière de s'inscrire le plus tôt possible.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans l'établissement de MM. Ch. Tiberghien et fils, fabricants, rue de Lille, un apprêteur, Jules Noppe, âgé de 16 ans, demeurant rue des Poutrains, 180, a eu le gros orteil du pied droit écrasé par la chute d'un rouleau. M. le docteur Vannesuville a constaté une contusion, huit jours de repos ont été prescrits au blessé.

—A la fabrique de tapis de M. Emile Parmentier, rue de Paris, un tisserand, Fidèle Vanoverscheide, âgé de 41 ans, demeurant rue Fin-de-la-Guerre, 49, en tirant sur le tiers a été piqué à la main et au coude par le rouleau à piqûre. M. le docteur Deshousse appelé à donner ses soins au blessé, a relevé une plaie contuse du coude gauche avec une coupure de la face dorsale de la main. L'incapacité de travail sera de huit jours.

— Dans la fonderie de M. Veuve Léger et fils, rue du Moulin, un apprenti, Augustin Desmettre, âgé de 15 ans, demeurant rue de la Marlière, a été blessé à la jambe droite par une brûure de fonte. Il en est résulté une plaie au genou. M. le docteur Bernard a conclu à une huitaine de jours de repos.

LES CONTRAVENTIONS. — Dans la journée d'hier la police a dressé les contraventions ci-après : contre J. T..., marchand de poissons, pour tapage injurieux ; A. S..., rattacheur, pour ivresse manifeste.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Mardi matin il est arrivé aux halles : maqueraux, 350 k.; haricots, 170 k.; cerises, 375 k. fraises, 115 k.; pois verts, 45 k.; fromages, 35 k.; asperges, 125 bottes ; échalottes, 6 bottes ; céleris, 5 bottes ; oseille, 12 paniers ; salades, 10 paniers ; cerfeuil, 10 paniers thym, 2 paniers ; persil, 5 paniers.

POUR AVOIR BRISE UN CARREAU. — La police a verbalisé contre les nommés L. et R. L., âgés respectivement de 23 et 25 ans, tous deux ouvriers rattacheurs, pour bris de clôture au domicile de M. Jules Duthoo, cabaretier, rue des Piats, 251.

HALLUIN

Réunion du Conseil municipal. — Mardi soir, à six heures et demie, le Conseil s'est réuni pour la session de mai, sous la présidence de M. Pierre Defrenne, maire. Vingt-un membres sont présents. M. Vanhacker est nommé secrétaire. Le procès-verbal de la précédente séance est adopté sans observations.

Le Conseil approuve successivement les comptes et budgets des hospices, du Bureau de bienfaisance et des chemins vicinaux.

Le compte administratif du maire pour 1900, accuse en recettes 338.238 francs 67 et en dépenses 301.867 fr. 05, ce qui laisse un excédent de 36.371 francs 62 qui a été reporté au budget additionnel de 1901. Pour 1902, les prévisions budgétaires sont de 292.239 francs en recettes et 299.236 francs 81 en dépenses soit un reliquat éventuel de 3 francs 19. Une seule observation à propos du budget : on a supprimé le crédit de 175 francs, affecté à l'indemnité pour la sonnerie de la retraite, cette coutume devant être abolie à partir du 1er janvier 1902.

— La Municipalité avait demandé à l'administration des Postes de prendre à sa charge les frais de distribution des télégrammes ; cette administration a répondu par une fin de non recevoir. A ce propos, M. Destailleur demande qu'un facteur soit chargé exclusivement de la distribution des lettres au hameau du Mont et du Coltras et de la levée des bornes-postales. La requête sera faite à l'administration des Postes Une demande de M. Lestienne, facteur auxiliaire, tendant à une augmentation de traitement, sera examinée à une prochaine séance.

—— Le Conseil approuve les cahiers des charges et devis, pour la mise en adjudication publique des travaux d'agrandissement du cimetière dont les dépenses, non compris les imprévus et honoraires s'élèveront à 7.200 francs.

—— Un avis favorable est donné au vœu tendant à mettre à la charge de l'Etat tous les frais résultant de l'organisation des secours par les Compagnies de Sapeurs-pompiers, en cas d'incendie, et à faire, par suite, abandon de la subvention actuellement accordée aux communes.

— —On donne ensuite lecture du rapport de la Commission de la Voirie, sur le pavage et aqueducage de la rue de la Douane.

Le Conseil est informé que la ville de Menin offre de participer pour 750 francs dans la dépense de la construction d'aqueducs, à condition que les habitants de la rue du Reckem à Menin, soient autorisés à faire écouler leurs eaux par la rue de la Douane. Cette offre est acceptée, pourvu toutefois que les propriétaires consentent à construire à leurs frais les branchements sur l'aqueduc collecteur.

—— M. le Maire donne ensuite lecture d'une lettre émanant de M. Chombeau, propriétaire de l'estaminet du «Zouave» et d'une autre des habitants de la rue des Ecoles, tendant à obtenir la suppression de l'urinoir établi à l'angle des rues Saint-André et des Ecoles. Comme les desiderata formulés dans cette lettre sont fondés, le Conseil décide la suppression de cet urinoir; les frais de dépôt et de transport à la remise des vieux matériaux seront à la charge de M. Chombeau.

—— La Commission de la Voirie a décidé que les bannes seraient dorénavant frappées d'un droit de voirie de 0.50 c. au mètre ; actuellement on perçoit un droit uniforme de un franc 50. Le Conseil donne son approbation à cette décision.

—— L'agent-voyer propose au Conseil de dresser les plans d'alignement des chemins vicinaux ordinaires ; ces travaux entraîneraient une dépense de 2.588 francs 55, somme qui serait prélevée sur le reliquat de l'exercice de 1902 du budget des chemins vicinaux. Cette proposition est adoptée.

—— Lecture est ensuite donnée du rapport des ingénieurs, concernant les travaux de curage de la becque de Neuville. Ces travaux nécessiteront cette année, une dépense de 4.000 francs ; le contingent d'Halluin serait de 600 francs. Les années suivantes, ces mêmes travaux coûteraient 2.500 francs et le contingent de la ville serait de 375 francs. Le Conseil approuve les termes du rapport des ingénieurs, sous la réserve expresse que le pont situé entre Halluin et Roncq et dont l'étroitesse empêche l'écoulement des eaux sera élargi aux frais des communes de Tourcoing, Neuville, Roncq et Halluin.

—— Le Conseil approuve les cahiers des charges pour la mise en adjudication de la fourniture des uniformes pour octroi et la police.

—— L'administration municipale est autorisée à payer une somme de 507 francs pour mitoyenneté d'un mur de l'école de la rue du Molinel.

—— MM. Odoux et Sion sont désignés pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs au Tribunal de commerce.

—— Le Conseil émet le vœu qu'un arrêt du tramway d'Halluin à Armentières soit établi au lieu dit : «au tambour», et en outre qu'il soit installé à la machine un appareil injecteur d'eau, afin d'empêcher la poussière de se soulever au passage du train.

—— La séance, commencée à six heures et demie, a pris fin à huit heures et demie.

MARCQ-EN-BARŒUL

A L'INSTITUTION DE MARCQ. — C'était fête hier à l'Institution, la fête des Maîtres, et, comme chaque année, la joie et l'entrain ont régné pendant toute cette journée. Au banquet, avaient pris place, aux côtés du digne et vénéré supérieur M. l'abbé Dieu, les membres du clergé des environs, les R. P. d'Aubigny et Denoyelle ; Mgr Baunard, recteur des Facultés catholiques s'était fait représenter par M. l'abbé Chouennard.

Au dessert, un élève de la classe de philosophie, M. Tarlier, portant un toast à M. le supérieur et à tous les professeurs, a exprimé en termes heureux, les sentiments de gratitude de tous ses condisciples pour les soins dont avait entourés les jeunes gens dans cette excellente maison d'éducation.

M. l'abbé Dieu a prononcé ensuite une de ces éloquentes et paternelles allocutions dont il a le secret, et qui a soulevé les plus chaleureuses acclamations. Le chant d'un enlevant vivat, une composition du sympathique professeur de musique, M. Cesar Delespaul, a contribué à rendre plus imposante encore cette manifestation de la part des élèves de leur respect et de leur affection pour les maîtres.

Il y avait tout un programme de réjouissances que la

FEUILLETON DU 20 JUIN 1901. N° 57

LE SERGENT RENAUD

Par PIERRE SALES

DEUXIEME PARTIE

VII. — (SUITE)

Existait-il entre elles et l'homme, le chef, la désunion qui suit presque toujours ce genre de catastrophe?... On l'ignorait. La marquise douairière et la jeune marquise traitaient toujours le marquis de Villepreux avec les plus grands égards devant le monde. On devinait seulement qu'il ne devait plus en être de même dans l'intimité; mais rien ne permettait de l'affirmer. Elles dévoraient leur chagrin en silence.

Elles avaient cependant conservé le vieil hôtel de la rue Saint-Dominique, ce qui étonnait beaucoup les indiscrets : «Car enfin, disait-on, il suffirait de vendre cette antique demeure pour réaliser au moins un million; et la situation des Villepreux, sans redevenir étincelante, serait du moins convenable; ils tiendraient leur rang.» La douairière, à qui l'hôtel appartenait, n'était sans doute pas du même avis; car elle avait brusquement repoussé les ouvertures que le notaire Florimont lui avait faites, à cet égard, au nom de divers acheteurs.

— L'hôtel ne sortira pas de la famille !

— J'approuve madame la marquise, avait répondu Florimont, qui déplorait la cruelle situation où il la voyait réduite, et ne l'en admirait que davantage.

Le vieil hôtel n'avait plus hélas! sa belle allure d'autrefois; et un visiteur qui l'aurait vu à l'époque de la mort de Jean de Villepreux et qui l'aurait vu maintenant se serait demandé si c'était bien la même demeure. L'herbe poussait dans la cour; il n'y avait plus ni concierge ni jardinier. Les écuries étaient désertes. Et une seule voiture garnissait les remises si brillantes jadis, une pauvre vieille voiture dont les marchands n'avaient pas voulu. Tous les appartements du rez-de-chaussée étaient fermés. Et on racontait que la plupart des meubles en avaient disparu.

Les dames de Villepreux vivaient au premier étage de l'hôtel, avec autant de modestie que si elles avaient habité un simple appartement de deux mille francs. Elles étaient servies par une bonne à tout faire et une petite femme de chambre. Honoré avait conservé son installation séparée; il était toujours servi par Guépin, et, la plupart du temps, vivait au dehors. La vieille marquise avait disposé les pièces du premier étage comme un appartement ordinaire: une petite salle à manger, un salon asses grand, une chambre pour sa belle-fille, une chambre pour sa petite-fille, une chambre pour Frédéric, et sa chambre à elle, où elles passaient leur vie.

Au commencement d'août, les trois femmes étaient réunies dans cette chambre, et Henriette lisait à haute voix une correspondance du Tonkin, quand Honoré parut, tenant une dépêche à la main. Et, d'une voix très calme, sans le moindre signe d'émotion, dit :

— Frédéric revient.

Les trois femmes bondirent.

— Merci, grand Dieu! s'écria la grand'mère.

Henriette, étranglée par l'émotion, ne prononça par une parole. Mais sa mère demanda anxieusement :

— Il n'est pas malade, j'espère ?

— Non, ma chère amie.

— Ni blessé ?

— Mais non, non, fit Honoré, d'un ton ennuyé. Que d'émotions pour un malheureux voyage au Tonkin ! Puisque votre fils s'est fait soldat, il faut bien qu'il accepte les conséquences de son métier !

C'est avec cette indifférence que le marquis de Villepreux avait l'habitude de parler de son fils. Il ajouta :

— Merci, grand Dieu! s'écria la grand'mère. qu'elle ne me satisfait qu'à moitié :

Et il lut :

« Colonel Brettecourt, atteint fièvre, suite légère blessure, rentre en France. Jean Renaud et moi désignés pour l'accompagner s